

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Objets mobiliers.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

17 juin 1901

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,  
et la Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés  
parmi les monuments historiques

### Vendée

Aizenay Eglise

+ Grande croix processionnelle en argent, XVII<sup>ème</sup> siècle.

Saint-Philbert-de-Bouhaine - Eglise

+ Grande croix processionnelle en argent. XVI<sup>ème</sup> siècle.

Saint-Jean-des-Monts - Eglise

- Reliquaire en argent doré 1411.

Les Epesses - Eglise

+ Ostensoir en argent doré. Commencé du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Fontenay-le-Comte Eglise Notre-Dame

- Balise en argent, XVII<sup>ème</sup> siècle.

291-81-07.

- Les Landes - Genusson . Eglise .  
 + Croix processionnelle en argent , comm<sup>e</sup> XVII<sup>em</sup> siècle  
Creize - Septiers . Eglise  
 - Croix processionnelle en argent en partie doré 1624  
Saint - Martin - Lars . en - Liffauges Eglise  
 + Croix processionnelle en argent , XVII<sup>em</sup> siècle

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
 du département de la Vendée

aux Maires des ~~les~~ communes d' <sup>Aizenay, S. Philbert de</sup> ~~les~~ <sup>Borhaine, Jean des Monts</sup> ~~les~~ <sup>les Epesses, Fontenay le Comte, les Landes, Genusson, Creize</sup> ~~les~~ <sup>Septiers, S. Martin - Lars en Liffauges</sup> ~~les~~  
 et aux Trésoriers des conseils de fabrique des Eglises  
 de cette communes, qui seront responsables, chacun  
 en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

17 JUIN 1901

189 .

Signé :

J. Eygues

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Emile Tati